

Vœu relatif à l’affichage libre d’opinion dans le 14^e arrondissement

Considérant que l’article R581-2 du Code de l’Environnement prévoit que « la surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l’article L. 581-13, réserver à l’affichage d’opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante : 1,4 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants ; 2,4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ; 3,12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes » ;

Considérant que notre arrondissement ne respecte pas la loi en raison du nombre trop réduit de panneaux d’affichage libre non vitrés et accessibles pour des militants politiques, syndicaux ou associatifs, ce qui empêche l’expression politique à destination de la population et limite le pluralisme et le débat démocratique dans un contexte de forte augmentation de l’abstention ;

Considérant que ce non-respect de la loi conduit à de l’affichage dit « sauvage » que la Mairie ne peut condamner en raison de ses manquements à ses propres obligations légales ;

Considérant que de nombreuses communes en banlieue limitrophe de Paris, comme Ivry-sur-Seine, Montreuil ou Saint-Denis-Pierrefitte, proposent un nombre de panneaux d’affichage libre supérieur à l’obligation légale ce qui constitue une preuve de la possibilité de respect de la loi en habitat dense et dans des configurations urbaines proches de celles du 14^e arrondissement ;

Considérant que la communication à travers les réseaux sociaux ne permet pas de toucher la population d’un quartier et est régie par des algorithmes contrôlés par des multinationales, celle-ci ne pouvant ainsi pas remplacer l’affichage dans l’espace public ;

Considérant que l’affichage et par conséquent le débat démocratique ne doit pas seulement se faire lors des deux semaines de campagne électorale officielle précédant les élections ;

Considérant le choix effectué par la Mairie de Paris d’installer des panneaux d’affichage publicitaires anti-écologiques et anti-sociaux, incitant au consumérisme et faisant la promotion d’entreprises privées à but lucratif, défigurant le paysage urbain parisien, entravant la circulation et salissant le patrimoine de la ville ;

Considérant qu’il est légitime pour les associations d’avoir des vitrines vitrées propres, et qu’il ne faut pas opposer l’affichage associatif d’information et l’affichage libre d’opinion politique, qui de manière complémentaire font partie de la vie démocratique locale et doivent ainsi tous les deux obtenir un nombre suffisant d’emplacements séparés ;

Considérant les demandes depuis 2023 de conseils de quartier de mettre en place des panneaux leur permettant d’informer sur leurs actions ;

Considérant que de nombreux emplacements qui sont actuellement collés de manière dite “sauvage” pourraient être transformés en affichage libre sans aucun coût ou dépense engagée par la Mairie en raison de leur situation qui ne gêne aucun riverain et se prête facilement à l’affichage, comme par exemple sur les murs en retrait au niveau du 80 rue d’Alesia ou de l’avenue du Général Leclerc (au niveau du 103, et du 93), lieux actuellement réservés à la publicité payante ;

Considérant que des organisations aux messages incitant à la haine ou à la discrimination tentent par le collage de s'imposer dans notre arrondissement et que des citoyen·nes souhaitant recouvrir cet affichage peuvent se retrouver menacés de verbalisation ;

Considérant les courriers à ce sujet envoyés par le député Rodrigo Arenas en préparation des élections européennes et municipales à l'ancienne mandature et l'absence de réponse à ces sujets ;

Considérant la charge de travail importante et l'engagement indispensable des agent·es de propreté de la ville pour l'entretien de l'espace public ;

Considérant que de nombreux chantiers sont couverts de publicité à but lucratif et ne respectent en aucun cas les réglementations mais qu'elles ne sont pas retirées alors que les affiches militantes ou associatives sont retirées ;

Sur proposition des élu·es du groupe LFI-Nouveau Paris Populaire 14^e, le Conseil du 14^e arrondissement émet le vœu que la Mairie du 14^e arrondissement :

Se mette en conformité avec la loi en augmentant le nombre de panneaux d'affichage libre et en mettant à disposition des citoyen·nes les espaces pouvant servir à cet usage sans coût supplémentaire ;

Cesse de faire retirer l'affichage dit « sauvage » de caractère politique, syndical et associatif en attendant que la ville de Paris respecte les dispositions de l'article R581-2 du Code de l'Environnement ;

Continue de faire retirer tout affichage à but lucratif qui empiéterait sur les panneaux prévus pour l'affichage politique ou associatif ;

S'engage à ne jamais verbaliser ou faire retirer le collage sauvage quand celui-ci revêt un caractère d'intérêt général, comme ceux des organisations féministes ou antifascistes.